



REPUBLIQUE FRANCAISE CCAS DE CHAMBERY

Département de la Savoie

DECISION DE LA VICE PRESIDENTE N° DDVP-2022-18

En application de l'article R123-21
du Code de l'Action Sociale et des Familles

CONVENTION D'OCCUPATION SALLE DU VERGER

La Vice-Présidente du CCAS de CHAMBERY,

Vu les articles R123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération n°1-7 du 20 août 2020 du Conseil d'administration donnant délégation de pouvoir au Président
et à la Vice-Présidente,

Considérant la demande de l'association CTPS Chambéry Agglo de pouvoir disposer d'une de salle pouvant
accueillir vingt personnes pour des réunions en soirée,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

De conclure avec CTPS Chambéry Agglo une convention d'occupation de la salle du Verger, pour le mardi 20
septembre 2022, de 19h à 21h, ainsi que pour d'autres dates à définir. La mise à disposition est consentie à titre
gratuit.

ARTICLE 2° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa
publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut
être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr
Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Vice-Présidente
(par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce
recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant
deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 3 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article R123-22 du Code de
l'Action Sociale et des Familles.

Fait à Chambéry, le **06 SEP. 2022**

La Vice-Présidente du CCAS

Christelle FAVETTA SIEYES

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DDVP-2022-18 CONVENTION OCCUPATION SALLE

Date de transmission de l'acte : 14/09/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 14/09/2022

Numéro de l'acte : 22_00029 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-267310050-20220906-22_00029-AI

Date de décision : 06/09/2022

Acte transmis par : Claudia DI CICCIO

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.2. Autres